



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept, du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 21/09/2023

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD, M. Benoît VICTOR, M. François THORETTON

POUVOIRS : M. Jean-Pierre BALAS à M. Didier LHERMITE

ABSENT : M. Jérôme BENOIST, Mme Sabrina SERGEANT

Secrétaire de séance : Mme Mathilde LEJEUNE

Présents : 30

Votes exprimés : 31

La séance du conseil municipal débute par un hommage rendu à Gilles BINET, décédé vendredi dernier. Habitant engagé de Cheux, membre actif de la commission environnement, trésorier du comité des fêtes, proche de la nature avec le cœur sur la main. Nous pensons très fort à sa famille.

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Alain SABRIE, par courrier du 1 septembre 2023, a souhaité se démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

C'est pour cette raison que le conseiller municipal qui suit sur la liste doit être installé.

M. Olivier GRASSI est donc installée en tant que conseiller municipal. M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Olivier GRASSI, conseiller municipal de la commune de Thue et Mue
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II. **Election de la secrétaire de séance** : Mme Mathilde LEJEUNE

III. **Le conseil municipal a adopté le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 5 juillet 2023 à l'unanimité.**

IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE/FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2023 71 C	22/06/2023	Achat d'équipements pour le mur d'escalade	SPORTS CLUB	2 533,20 €
2023 72 C	28/06/2023	Remplacement d'un vitrage cassé sur un châssis fixe de la salle des fêtes à Sainte Croix Grand Tonne-Thue et mue	SV MIROITERIE	1 608,84 €
2023 73 C	03/07/2023	Sinistre bris de glace Salle des Fêtes Saint Croix Grand Tonne	GROUPAMA	1 608,84 €
2023 74 C	13/07/2023	Nomination des membres du CLSPD		Néant

2023 75 C	18/07/2023	Réfection de la noue cuivre, nettoyage et démoussage de la toiture de l'église à Cheux.	RENOV'CONVEPT	8 703,14 €
2023 76 C	18/07/2023	Creusement et fourniture de cavurnes	MARBRENERIE DOGUET & FILS	3 300,00 €
2023 77 C	18/07/2023	Entretien des hottes de cuisine et VMC des salles des fêtes à Sainte-Croix-Grand-Tonne, Putot en Bessin, Cheux, du Studio et de l'Espace de Vie à Bretteville l'Orgueilleuse	FHV	3 618,00 €
2023 78 C	18/07/2023	Etude de sol à Putot-en-Bessin pour le projet d'extension de la salle des fêtes	TECHNOSOL	4 706,40 €
2023 79 C	18/07/2023	Bornage des parcelles 157YD 94 et 95 à Cheux-Thue et Mue, rue du Gaillon,	GEOMAT	1 620,00 €
2023 80 C	18/07/2023	Désignation d'un coordinateur SPS pour l'agrandissement de la salle des fêtes à Putot-en-Bessin	SOCOTEC	2 865,00 €
2023 81 C	18/07/2023	Désignation d'un coordinateur SPS pour le réaménagement des loges au Studio	SOCOTEC	2 430,00 €
2023 82 C	19/07/2023	Signalétique des commerces sur Thue et Mue	DAYTONA	29 143,20 €
2023 83 C	19/07/2023	Licence adobe 1 an (communication)	ACTIMAC	1 058,26 €
2023 84 C	24/07/2023	Fixation des limites d'agglomération		
2023 85 C	07/08/2023	Sinistre Infiltrations Maison des Services (Bretteville l'Orgueilleuse) Contrat dommages-ouvrage	SMABTP	800,00 €
2023 86 C	07/08/2023	Avenant bail professionnel maison de Santé (Cheux) local D	Julien ROQUET	
2023 87 C	18/07/2023	Contrat de maintenance pour l'entretien du chauffage à l'hôtel de ville	COURTIN	2 750,40 €
2023 88 C	26/07/2023	Intervention au calvaire de l'église à Cheux-Thue et Mue	RONDEL	3 367,20 €
2023 89 C	28/07/2023	Extension de l'éclairage du terrain de pétanque à Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue	SDEC	7 737,67 €
2023 90 C	31/07/2023	Achat de quatre radars pédagogiques et un mât	Elan Cité	7 723,05 €
2023 91 C	31/07/2023	Achat d'une table de ping-pong en résine	TOP EQUIP	1 536,00 €
2023 92 C	31/07/2023	Fourniture et installation de caméras sur la commune de Thue et Mue	BN REALISATION	3 032,76 €
2023 93 C	01/08/2023	Achat d'un barbecue béton	MAVASA	1 735,51 €
2023 94 C	01/08/2023	Achat de 10 cartons de sachets en rouleaux pour les déjections canines	ANIMO CONCEPT	1 072,80 €
2023 95 C	25/08/2023	Avenant au bail 110 rue du 11 juin 1944, suppression co-locataire à Le Mesnil-Patry	FLEURY	Néant
2023 96 C	01/09/2023	Démission d'un habitant engagé commission "Culture et évènementiel"	Stéphane PACEY	Néant
2023 97 C	31/08/2023	Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2023-2024	Culture	Néant
2023 98 C	05/09/2023	Renouvellement d'un poteau d'incendie à Le Mesnil Patry	Saur	3 196,45 €
2023 99 C	11/09/2023	Désignation d'un habitant engagé à la Commission Communication et évènementiel	Philippe NIRRENGARTEN	Néant

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

V. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

M. Olivier GRASSI vient d'être installé en qualité de conseiller municipal et doit être désigné au sein des commissions.

Il est proposé qu'il soit membre des commissions facultatives suivantes :

- Bâtiments et équipements publics
- Voiries et espaces verts

M. Olivier GRASSI sera membre du conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse.

Il est également précisé que M. Olivier GRASSI était habitant engagé dans les commissions ouvertes et perd donc cette qualité avec sa qualité de conseiller municipal.

En outre, une place de titulaire et une place de suppléant sont vacantes à la Commission d'Appel d'Offres. Il est nécessaire de les pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** M. Olivier GRASSI au sein des commissions Bâtiments et équipements publics, et voiries et espaces verts,
- **DE DESIGNER** M. Olivier GRASSI au sein du conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse,
- **DE DESIGNER** M. Benoit VICTOR, titulaire et M. Michel GLINEL, suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI. AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-69

Rapporteur : Didier LHERMITTE, maire-adjoint en charge des finances et à l'administration générale

M. Alain SABRIE, par courrier du 1 septembre 2023, a souhaité se démettre de ses fonctions de conseiller municipal. La délibération du 17 juin 2020 n° 2020-69 le désignait comme représentant de la commune déléguée de Putot En Bessin pour la signature des actes authentiques établis par le Maire aux fins de transférer les propriétés des communes déléguées au profit de la commune de Thue et Mue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** François TOUYON pour la signature des actes authentiques établis sur le périmètre de la commune de Putot en Bessin,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,

VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire-adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la Communauté Urbaine et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que Caen la mer puisse mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service a été conclue chaque année depuis 2017 entre Caen la Mer et chaque commune intéressée, dont THUE ET MUE, pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Pour THUE ET MUE, il s'agit des agents communautaires de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public mis à disposition de la commune pour les missions d'aménagement de salles et de logistique événementiel.

Afin d'éviter d'être obligé de délibérer tous les ans, il est proposé une convention de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Chaque année, la Communauté urbaine interrogera la commune sur ses besoins. De plus, chaque année, le coût horaire sera revalorisé.

Pour l'année 2022 le coût était de 32 118,34 euros pour 0,98 équivalent temps plein d'agents.

Pour l'année 2023 et suivantes, compte tenu de l'organisation du service bâtiment et événementiel, la quotité de travail nécessaire est d'environ 0,72 ETP pour un coût de 30 695,25 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation auprès de la commune pour 2023 à 2026,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII. CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communautés urbaines, compétentes en matière d'urbanisme, ont la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Mme Lalia LESAGE a demandé sur quoi étaient appliqués les 5%

Mme Laurence TROLET a répondu que la taxe d'aménagement se calculait ainsi : valeur forfaitaire par m² x la surface en m² x taux voté par la commune ou EPCI en précisant que les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement à 50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la Communauté urbaine de Caen la mer à reverser pour 2024 aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,
- **D'AUTORISER** la Communauté urbaine de Caen la mer à décider dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà du taux de 5%,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 EN 2024

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). La communauté urbaine Caen la mer a adopté cette nomenclature dès sa création en 2017.

Le référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
 - adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
 - vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits :
 - faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
 - vote par le conseil municipal d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour THUE ET MUE, son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public a donné un avis favorable par courrier en date du 5 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal et les budgets annexes de THUE et MUE au 1^{er} janvier 2024
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

X. REFERENTIEL M 57 – APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Avant le passage en M57, les communes doivent s'assurer que le compte 1069 est apuré.

Le compte 1069 (non budgétaire) a participé aux dispositifs mis en place en 1997 lors de la mise en œuvre de la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

En effet, ce compte (dont le solde débiteur au 31/12/2022 est de 23 624,28€) n'existe plus en M57 et il convient de l'apurer avant la bascule, au vu d'une délibération.

La méthode par opération semi-budgétaire sera appliquée conformément aux conseils des services de la DGFIP.

Le compte 1068 sera donc débité de 23 624,28€ en contrepartie de l'apurement du compte 1069 qui sera ainsi soldé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** ces écritures d'apurement du compte 1069
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XI. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL THUE ET MUE

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Section investissement

Dépenses			Recettes		
Opération/c hapitre	Libellé	Montant	Opération/c hapitre	Libellé	Montant
121	Maison des services publics	3 414 €	024	Produits des cessions d'immobilisation	64 402 €
203	Rénovation mairie Brouay	- 10 000 €	10	Dotations fonds divers réserves	12 638 €
404	Agrandissement salle des fêtes Le Mesnil Patry	- 15 000 €			
702	Administration générale	- 23 624 €			
703	Service technique	- 574 €			
		- 3 414 €			
711	Rénovation divers bâtiments	- 59 281 €			
810	Maison de Brouay	- 120 000 €			
811	Salle des fêtes Putot En Bessin	- 150 000 €			
812	Loges Le Studio	- 50 000 €			
820	PEB, LMP, BROUAY, STUDIO	481 321 €			
10	FCTVA	574 €			
	Apurement du compte 1069	23 624 €			
TOTAL		77 040 €	TOTAL		77 040 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération 121 – la Maison des Services

En raison des révisions opérées sur les dernières factures et liées à la durée de ce marché il manque 3 414 € TTC. Cette somme sera prélevée sur l'opération 703 Service technique

Opération 820 – travaux dans les bâtiments à Putot en Bessin (salle des fêtes), Brouay (Mairie et Logements), Le Mesnil Patry (salle des fêtes) et à Bretteville l'Orgueilleuse (Studio)

Il a été proposé de réunir en une seule opération les travaux prévus dans divers bâtiments de THUE et MUE pour lesquels l'architecte CHARPTENTIER a été recruté.

Il s'agit de déduire les sommes allouées au moment du vote du budget primitif de 2023 aux opérations 203, 404, 711, 810, 811 et 812. La somme totale réunie en une seule est donc de 404 281 € et financera l'opération 820, plus une somme de 77 040 €.

Les travaux concernant Putot en Bessin et les loges du Studio sont prévus pour cette année et ceux de Brouay et de Le Mesnil Patry pour l'année prochaine. Ils feront l'objet de nouveaux crédits budgétaires.

Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves.

Article 10222 – FCTVA

Le véhicule Renault Kangoo Express a été vendu le 30 mars 2023. Lors de son acquisition, ce bien a bénéficié du remboursement du fonds de compensation de TVA (FCTVA) par l'Etat.

Cependant une période de cinq ans doit être respectée avant de pouvoir céder le bien sous peine de rembourser le FCTVA au prorata du temps écoulé.

En conséquence la commune doit reverser la somme d'un montant de 574 € à l'Etat qui sera prélevée sur le compte de l'opération 703 Service technique.

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

En prévision du passage à la nomenclature M57, l'apurement de certains comptes doit être réalisé car ils n'existeront plus.

Le compte 1069 intitulé « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation des charges et des produits à l'exercice », est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place en 1997 de la M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant du déploiement du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la commune, le compte 1069 est débiteur de 23 624,28 €. Il sera financé par une diminution de crédits de l'opération 702 Administration générale du même montant et crédité à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisation.

Augmentation 64 402 € des crédits du chapitre en raison du projet de la commune de vendre deux terrains et en complément des 120 000 euros déjà inscrits au budget primitif 2023

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves

Article 10222- FCTVA

Compte tenu de l'augmentation des crédits de dépenses en investissement, les crédits de l'article 10222 doivent être ajustés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal Thue et Mue.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XII. VENTE D'UN TERRAIN A PUTOT-EN-BESSIN : AVIS DES DOMAINES

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué de Putot en Bessin

Afin de contribuer aux dépenses d'investissement, le conseil communal de Putot-en-Bessin souhaite vendre un terrain situé rue des écoles, d'une contenance de 400m² environ à parfaire par le bornage qui est en cours.

Pour permettre cette vente, il est nécessaire de la rendre publique. Une annonce paraîtra sur le site internet de la commune dès que les conditions précises de la vente seront connues (superficie exacte, prix, etc.)

Afin de déterminer le prix mais également car la saisine est obligatoire, il est nécessaire de demander l'avis du service des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** l'avis des domaines pour le terrain à Putot-en-Bessin, rue des écoles, d'une contenance de 400m² à parfaire lors du bornage,
- **DE METTRE EN VENTE** la dite parcelle dès que possible et d'en faire publicité sur le site internet de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII. VENTE D'UN TERRAIN A LE MESNIL PATRY : AVIS DES DOMAINES

Rapporteur : Mickaël LHOTELLIER, maire délégué de Le Mesnil Patry

Afin de contribuer aux dépenses d'investissement, le conseil communal de Le Mesnil Patry souhaite vendre un terrain situé rue des rosiers, d'une contenance de 600 m² environ à parfaire par bornage qui est en cours.

Pour permettre cette vente, il est nécessaire de la rendre publique. Une annonce paraîtra sur le site internet de la commune dès que les conditions précises de la vente seront connues (superficie exacte, prix, etc.)

Afin de déterminer le prix mais également car la saisine est obligatoire, il est nécessaire de demander l'avis du service des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** l'avis des domaines pour le terrain à Le Mesnil-Patry, rue des rosiers, d'une contenance de 600m² à parfaire lors du bornage,
- **DE METTRE EN VENTE** la dite parcelle dès que possible et d'en faire publicité sur le site internet de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV. AVIS SUR PLU DE MONDRAINVILLE

Rapporteur : Laurence TROLET, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme

La commune de Mondrainville est composée de 534 habitants. Elle est située au sud de Thue et Mue, commune limitrophe de la commune déléguée de Cheux. Le PLU de la commune a été approuvé le 22 juin 2007, et n'a fait l'objet de procédures de modification ou de révision.

Les objectifs de la révision du PLU sont :

- Préserver et mettre en valeur les espaces identitaires :
 - Protéger les milieux naturels remarquables, représentés par la Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2
 - Préserver et maintenir la trame verte et bleue
 - Mettre en valeur les espaces identitaires (le parc des Amis du Bois de Jean Bosco, La chapelle Colleville, la Grande Ferme, le chemin du Roy...)
 - Maintenir les espaces agricoles
 - Une silhouette villageoise au contact direct de la plaine agricoles ouverte à considérer
 - Prendre en compte les risques naturels et promouvoir un urbanisme durable.
- Assurer un développement communal cohérent et maîtrisé
 - Une offre de nouveaux logements adapté au caractère rural de la commune (pour les 20 prochaines années, la commune doit assurer la production d'environ 30 logements)
 - Un développement du parc de logements assurant un développement démographique maîtrisé
 - Un projet urbain reposant sur la reconversion du site de la Grande Ferme, pour une nouvelle centralité villageoise (Réinvestissement urbain de la Grande Ferme au profit d'une salle polyvalente, un espace pour les agents communaux et de logements)
 - Du besoin en logements à l'offre foncière (plus de 50% des logements seront produits en renouvellement urbain et le reste en extension)
- Conforter l'économie locale, adapter et anticiper les équipements aux besoins futurs
 - Soutenir l'agriculture
 - Conforter le tissu économique local
 - Adapter le niveau d'équipements de la commune

En tant que personnes publiques associées, il est demandé à la commune d'émettre un avis sur la révision du PLU de la commune de Mondrainville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la révision du PLU de Mondrainville
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XV. FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Franck DE SAINT ROMAN, adjoint au maire en charge de la voirie et des espaces verts

La communauté urbaine a engagé des travaux à la rue du Colonel Baker à Cheux et à Saint-Manvieu-Norrey.

Ces travaux ont été importants et ont constitué une grande amélioration en termes de mixité des transites (piétons, véhicules, chevaux, engins agricoles, ...), d'accessibilité et de gestion des eaux.

Les deux communes ont souhaité apporter un fonds de concours à la communauté urbaine afin de ne pas grever le budget du secteur Ouest.

Le coût de l'opération était de 555 000 euros TTC (soit 462 500 € HT) et le fonds de concours de Thue et Mue était de 20 000 euros.

Afin d'améliorer la sécurité et afin d'aménager des réseaux, la commune de Thue et Mue a demandé à la Communauté urbaine de réaliser un plateau surélevé d'un coût de 5 000 euros.

L'opération rue du Colonel Baker étant terminée, le fonds de concours doit être versé pour une autre opération. Il est proposé que ce soit pour l'opération « rue des prés » à Bretteville l'Orgueilleuse.

M. Michel LAFONT précise que cet aménagement répond à une double problématique : sécurité réclamée par les riverains et l'accès aux réseaux liés à une autorisation d'urbanisme dont on avait connaissance mais non déposée au moment des travaux.

M. Franck DE SAINT ROMAN précise que le conseil départemental a donné un avis favorable aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** aux travaux de voirie par fonds de concours versé à la communauté urbaine d'un montant de 5 000 euros pour la rue des prés,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de fonds de concours à la communauté urbaine,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,

XVI. AVENANTS AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET A CHEUX

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Les études de maîtrise d'œuvre continuent à avancer et les demandes de subventions sont soit déposées soit en cours d'être complétées.

En outre, afin d'avancer plus précisément sur le volet énergétique, et sur proposition du service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine, il est prévu de faire appel à un bureau d'étude thermique-fluides.

Afin de permettre la poursuite du travail, il est nécessaire d'adapter les contrats de maîtrise d'œuvre :

- Pour la partie rénovation de la mairie annexe / salle associative : - **5 184 euros HT** (estimation de 620 000 euros à 539 000 euros à 6,40%)
- Pour la partie espace culturel et vie associative : + **10 552 euros HT** (estimation de 1 140 000 euros à 1 271 900 euros à 8%)
- Pour la partie médiathèque : + **15 642 euros HT** (estimation de 250 000 euros à 349 000 euros à 15,8%)

Soit au total compte tenu de la moins-value et des plus-values, une somme de + 21 010 euros HT.

M. Thierry PITEL demande qui est l'architecte et si les prix risquent encore d'évoluer.

M. Michel LAFONT répond qu'il s'agit de PETR Architecte, qu'il faut contenir les tarifs le plus possible compte tenu de l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 1 CONTRE (M. François THORETTON)

et 4 Abstentions (Mmes Cécile LEMARCHAND et Véronique HULMEL et MM. Franck de SAINT ROMAN et Jean-Louis DANOIS)
décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant pour la partie rénovation de la mairie
- **D'ADOPTER** l'avenant pour la partie espace culturel et vie associative
- **D'ADOPTER** l'avenant pour la partie médiathèque

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XVII. CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS

Rapporteur : Agnès SOLT, adjoint au maire en charge des affaires sociales

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière, la commune peut présenter des candidats à l'attribution d'un logement réservé, aux fins d'examen en commission d'examen d'attributions des logements.

Deux options sont possibles pour gérer les réservations :

1. Une gestion en flux : le bailleur s'engage sur la réservation d'un flux annuel de logements à des candidats proposés par le réservataire.
2. Une gestion en stock : les logements qui font l'objet de la réservation sont clairement identifiés dans le patrimoine du bailleur.

La loi ELAN N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces réservations en flux annuel par les réservataires.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- **D'ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XVIII. AIDES POUR LES SINISTRES DU MAROC ET DE LA LYBIE

Rapporteur : Agnès SOLT, adjoint au maire en charge des affaires sociales

Afin de venir en aide aux pays victimes de calamités ou de catastrophes naturelles et participer à des actions de solidarité au titre de l'action extérieure, il est proposé une subvention exceptionnelle :

- Au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) à hauteur de 1 500 € afin de venir en aide aux sinistrés liés au séisme qui a touché le Maroc,
- A l'ONG Acted à la suite des inondations qui ont touché la Lybie, à hauteur de 1 500 €.

Nous exprimons ainsi toute la solidarité et la compassion des Thumusiens et Thumusiennes envers les populations, si durement éprouvées, de ces deux pays.

Mme Myriam LETELLIER ajoute que ces organismes sont déjà présents auprès des populations, sur place.

M. Michel LAFONT rappelle que la commune apporte chaque année une aide pour des sujets supra-communaux (nationaux et/ou internationaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 1 CONTRE (Mme Muriel GAGER)
et 3 Abstentions (Mmes Nelly LAVILLE et Véronique HULMEL et M. François THORETTON)
décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de deux subventions exceptionnelles afin de venir en aide aux sinistrés, conformément aux propositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

Avant de terminer le conseil municipal M. Michel LAFONT informe les conseillers que la famille de M. Gilles BINET ne souhaitait pas de fleurs. Il propose donc qu'un don soit fait à Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) comme s'était un passionné d'ornithologie. Cette participation sera à hauteur de 50€ (prix d'une gerbe).
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sarah IUNG fait un point « dissolution » du SEEJ.

Le cabinet KPMG a été choisi pour l'accompagnement de la dissolution. Un premier rendu avec des hypothèses de travail a été fait le 6 septembre.

Une rencontre avec la CAF concernant la Convention Territoriale Globale s'est déroulée le 13 septembre 2023. L'unique condition pour la poursuite de cette convention et l'octroi des subventions c'est que les 5 communes signent une même et seule convention. Enfin, le 4 octobre il y aura une présentation de la suite des travaux avec le cabinet KPMG, notamment le partage de biens mobiliers et immobiliers, le volet RH ...

⇒ M. Michel LAFONT ajoute qu'un conseil municipal est prévu le 15 novembre au sujet de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, conseil qui n'était pas prévu dans le planning et qui est ajouté.

- Forum du « bien vieillir » à Cheux le 4 octobre
- Les 10 ans du Studio, le 30 septembre, il manque encore quelques réponses.
- Repas des aînés au Studio :
 - 25 novembre : Brouay, Cheux, Le Mesnil Patry, Putot en Bessin et Sainte Croix Grand Tonne
 - 26 novembre : Bretteville l'Orgueilleuse
 - ⇒ M. François TOUYON explique qu'il existe une réelle difficulté d'accueil et qu'il faudrait peut-être revoir l'âge (67 ou 68 ans). Le conseil municipal acte pour 68 ans en cible.

Fin de la séance : 20h45

Michel LAFONT
Le Maire